Communauté de Communes du PAYS de LIMOURS

Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de François RAYNAL*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Virginie JANSSEN*), Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL (*Pouvoir de Rémi PISANO*), Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Frédérique PROUST (*Pouvoir de Alexandre VABRE*), Chantal THIRIET (*Pouvoir de Claude MAGNETTE),* Philippe BALLESIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Stéphane PATRIS, François FRONTERA, Jean-Marc DELAITRE, William BERRICHILLO *(Pouvoir de Dominique MARTINI*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à Dany BOYER*), Virginie JANSSEN (*Pouvoir à Emmanuel DASSA*), Erwan LE BIHAN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO (*Pouvoir à Valérie RIGAL*), Christian SCHOETTL, Alexandre VABRE (*Pouvoir à Frédérique PROUST*), Claude MAGNETTE (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Gilles AUDEBERT (*Pouvoir à Jean-Raymond HUGONET*), Simone CASSETTE, Dominique MARTINI *(Pouvoir à William BERRICHILLO*).

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	24
Votants	31
(dont 7 pouvoirs)	

Compte-rendu rédigé le 4 juillet 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2025 A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2025	009	02/06/2025	Déclaration sans suite du marché n°2025-AO-01 lot 1 et lot 2 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance thermique et énergétique de 4 bâtiments intercommunaux

DÉLIBÉRATIONS :

1- Autorisation à la Présidente d'acquérir une parcelle d'environ 45 000 m² à Briis-sous-Forges et d'une bande paysagère d'environ 2 500m²

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1, L1311-13, L1311-9 à L1311-12 ;

CONSIDÉRANT le droit du sol acquis à la Commune de Briis-sous-Forges dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours souhaite se constituer une réserve foncière ;

CONSIDERANT les prix d'achats négociés avec les propriétaires, les consorts Laureau,

VU l'avis favorable des membres de la Commission Développement Économique en date du 26 mai 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle ZM n°16 à Briis-sous-Forges, d'environ 45 000 m² cadastrée ZM n°16 au prix de 1 215 000 € TTC (un million deux-cent quinze mille euros).

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN n°54 à Briis-sous-Forges, d'environ 2 500 m² au prix de 9 375 € (neuf mille trois cent soixante-quinze euros).

PRÉCISE que ces 2 divisions de parcelles devront avoir fait l'objet d'un bornage lors de la signature de l'acte authentique devant intervenir avant le 31/12/2025.

PRÉCISE que les parcelles sont situées au lieu-dit « Le moulin à vent » à Briis-sous-Forges.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2025 de la CCPL.

PRÉCISE que tous les frais accessoires à cette acquisition (bornage, notaire, études etc) seront à la charge de la CCPL.

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE la Présidente et tout notaire ou collaborateur de l'Etude d'Audrey BERGEAT à procéder aux signatures relatives à cette acquisition.

.

2- Mission de diagnostic pour la définition des besoins sociaux sur le Territoire de la CCPL

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité d'actualiser le Projet de Territoire de la CCPL ;

VU le devis n°2024/072 établi en date du 24 avril 2025 émis par le Cabinet POPULUS (groupe SPQR) pour un montant de 18 480 € TTC ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier à un prestataire externe la mission d'accompagnement stratégique et méthodologique dans l'élaboration du Projet de Territoire ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le devis du cabinet POPULUS (SPQR) pour un montant de 18 480 € TTC.

AUTORISE la Présidente à signer ledit devis et tout document nécessaire à la bonne exécution de la mission.

AUTORISE la Présidente à mandater la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la CCPL à l'article 617 du chapitre 011.

3- Attribution d'une subvention à la Compagnie du Théâtre de Bligny pour l'exercice 2025 et autorisation à la Présidente à signer la convention correspondante

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

VU la signature du Contrat d'Engagement Républicain par la Compagnie du Théâtre de Bligny ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE à 27 773 € (vingt-sept mille sept cent soixante-treize euros) la subvention attribuée à la Compagnie du Théâtre de Bligny située Centre Hospitalier de Bligny à Briis-sous-Forges (91640) pour l'année 2025.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la CCPL au chapitre 65.

4- Subventions attribuées aux projets culturels, touristiques et patrimoniaux pour 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

VALIDE les subventions attribuées pour 2025 conformément au tableau ci-après :

Attribution des subventions pour les aides aux projets culturels et patrimoniaux de la CCPL 2025			
Association	**Commune à laquelle appartient l'association**	**Descriptif du projet**	**Propositions actées par la commission culture patrimoine du 15/05/2025 et par le bureau du 18/06/2025**
AmiGoVille	Gometz-la-Ville	Histoire de Gometz-la-Ville - volume 3	500 €
Arts & Photos	Les Molières	Réalisation d'une exposition hors les murs (façades du Paradou et de l'espace Target)	300 €
Association Faire Vivre les Serres de Beaudreville	Gometz-la-Ville	Ouvert de mai à octobre 2025, chaque samedi une offre culturelle riche et variée accessible à tous, de 17h à 23h	700 €

Bibliothèque Montgraviers	Saint-Maurice-Montcouronne	Ce projet a pour objectif de sensibiliser le public à l'art : peinture, sculpture autour de séance de 1h30 en soirée, animées par une conférencière professionnelle et reconnue.	250 €
CAFCONC	Les Molières	Continuer les programmations en proposant 1 fois par mois une occasion de danser	1 000 €
Ecole de musique de Limours	Limours	Formation, valorisation et accompagnement des jeunes musiciens et organisateurs d'évènements en musique actuelles	500 €
Hélium	Boullay-les-Troux	21ème Parcours d'artistes Hélium	500 €
Les Amis du Vieux Briis	Briis-sous-Forges	L'association organise des conférences et des concerts afin de faire découvrir l'église et le patrimoine aux briissois, anciens et nouveau. 4 concerts sont prévus.	200 €
Locupali	Limours	Distraire, amuser , faire découvrir ou redécouvrir notre Patrimoine, Le tout, par des journées découvertes, des sorties spectacles et musées, des escapades	500 €
Méli-Mélo	Limours	29e Festival culturel, sportif et artistique	1 000 €
Retraite sportive région de Limours	Forges-les-Bains	Projet annuel culturel de la RSRL	500 €
Solectro	Pecqueuse	Réalisation du festival Festy'Chant	1 000 €
Troux Live	Boullay les troux	Format gratuit qui permet de découvrir des artistes locaux, des jeux et des animations	1 000 €
		TOTAL :	**7 950 €**

INFORME que conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions attribuées en 2024 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « www.http://cc-

paysdelimours.fr ».

5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle du 15 octobre 2024 de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours, a sollicité une subvention exceptionnelle ;

VU la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300€ (trois cent euros) à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours domiciliée 6, Rue de la Brelandière à Limours (91470).

PRÉCISE que les comptes 2025 de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours seront demandés pour valider la bonne utilisation de cette subvention exceptionnelle.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des combattants du Canton de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle du 10 février 2025 de l'Union Nationale des Combattants (UNC91) destinée à l'aider à faire face à une situation financière dégradée ;

VU la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association de l'Union Nationale des Combattants (UNC91) ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1000 € (mille euros) à l'Union Nationale des Combattants du Canton de Limours (91470).

PRÉCISE que les comptes 2025 de l'association de l'Union Nationale des Combattants (UNC91) seront demandés pour valider la bonne utilisation de cette subvention exceptionnelle.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

7- Régularisations comptables d'immobilisations sur exercices antérieurs – Utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour les barrières de 450 cm de la commune d'Angervilliers acquises en 2018 par la CCPL (bien n°2188/2018/10)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

VU la convention de mise à disposition avec la commune d'Angervilliers de barrières de 450 cm en date du 29 janvier 2018 et valant procès-verbal de mise à disposition ;

CONSIDERANT la sortie de ces barrières du patrimoine de la CCPL et la nécessité de les réintégrer au patrimoine de la CCPL afin de pouvoir passer les régularisations comptables ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder en 2025 à la régularisation d'écritures comptables d'une immobilisation sur des exercices antérieurs ;

CONSIDERANT que cette régularisation ne donne pas lieu à mouvement budgétaire, mais nécessite des écritures d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il convient d'utiliser le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour ces écritures de régularisation ;

CONSIDERANT que l'utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » nécessite une délibération ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE : de réintégrer les barrières pégases (bien n° 2188/2018/10) au patrimoine de la CCPL comme suit :

Débit du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » et crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 2 520,00 €

DECIDE : d'autoriser la reprise des amortissements, pratiqués entre 2019 et 2023 en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » comme suit :

- Débit du compte 28188 « autres amortissements » et crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 2 520 €

PRECISE : que le mandat et le titre de 2 520 € au 28188 s'annulant entre eux, il conviendra seulement de comptabiliser l'écriture suivante :

- Débit du compte 2188 et crédit du compte 1068 pour 2 520 €

AUTORISE la présidente à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- Régularisations comptables d'immobilisations sur exercices antérieurs – Utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour les barrières pivotantes de 350 cm et des panneaux de signalisation des Molières acquis en 2018 par la CCPL (bien n°2188/2018/09)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

VU la convention de mise à disposition avec la commune des Molières de barrières pivotantes et de panneaux de communication en date du 22 janvier 2018 et valant procès-verbal de mise à disposition ;

CONSIDERANT la sortie de ces barrières pivotantes et de panneaux de communication du patrimoine de la CCPL et la nécessité de les réintégrer au patrimoine de la CCPL afin de pouvoir passer les régularisations comptables ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder en 2025 à la régularisation d'écritures comptables d'une immobilisation sur des exercices antérieurs ;

CONSIDERANT que cette régularisation ne donne pas lieu à mouvement budgétaire, mais nécessite des écritures d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il convient d'utiliser le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour ces écritures de régularisation ;

CONSIDERANT que l'utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » nécessite une délibération ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE : de réintégrer les barrières pivotantes et les panneaux de communication (bien n° 2188/2018/09) au patrimoine de la CCPL comme suit :

- Débit du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » et crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 3036,66 €

DECIDE : d'autoriser la reprise des amortissements, pratiqués entre 2019 et 2023 en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » comme suit :

- Débit du compte 28188 « autres amortissements » et crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 3036,66 €

PRECISE : que le mandat et le titre de 3036,66 € au 28188 s'annulant entre eux, il conviendra seulement de comptabiliser l'écriture suivante :

- Débit du compte 2188 et crédit du compte 1068 pour 3 036,66 €

AUTORISE la présidente à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Autorisation à la Présidente de signer la convention de partenariat avec l'association L'Autre Club, réseau d'entreprises du Pays de Limours.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le développement économique local en renforçant les coopérations avec les acteurs économiques du territoire ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser une collaboration entre la Communauté et L'Autre Club afin de promouvoir l'économie locale, valoriser le territoire, organiser conjointement des événements économiques, renforcer les échanges publics-privés et associer les entreprises aux orientations stratégiques du territoire ;

CONSIDÉRANT que ladite convention fixe les engagements réciproques des parties et s'inscrit dans une démarche partenariale de moyen terme, sur une durée initiale de trois ans renouvelables par avenant ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 26 mai 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'association L'Autre Club, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE La Présidente à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10- Autorisation à la Présidente de signer la convention régissant l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques sur le réservoir d'eau potable de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention régissant l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques sur le réservoir d'eau potable de Limours ;

VU la fiche technique des matériels qui seront installés sur le réservoir d'eau potable de Limours ;

CONSIDÉRANT qu'une redevance annuelle d'occupation de sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf

Euros et quarante-huit cts (7599,48 € net), augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance, sera versée à la CCPL le 1er janvier de chaque année ;

CONSIDERANT que la redevance d'occupation sera indexée annuellement sur un taux fixe de 2 % par an. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la convention soit, le 1er janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mai 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention régissant l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques sur le réservoir d'eau potable de Limours.

AUTORISE la Présidente à signer la convention jointe en annexe pour une durée de 7 ans et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

11- Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le Centre de gestion de Versailles

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette obligation, le CDG de Versailles a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE la convention annexée à cette délibération.

DÉCIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion de Versailles, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion de Versailles annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La séance est levée à 21h30

La Présidente

Dany BOYER